

o.656.2. - BI/hä

Date de la remise:

11 février 1970

par M. l'Ambassadeur Micheli

A i d e - M é m o i r e

1. La Suisse a toujours appuyé les efforts entrepris pour élaborer des normes visant à restreindre la liberté des belligérants dans l'emploi des moyens de destruction et à protéger la population, ainsi que ceux en vue d'une stabilisation des armements et du désarmement. C'est dans cet esprit qu'elle a convoqué la Conférence de Genève de 1949 et qu'elle a ratifié le Protocole de Genève du 17 juin 1925 concernant la possibilité d'emploi à la guerre de gas asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, auquel elle est partie depuis le 12 juillet 1932.

Les propositions des gouvernements de l'Union soviétique et d'autres pays relatives aux armes chimiques et bactériologiques concernent un problème dont la solution est dans l'intérêt de l'humanité tout entière et particulièrement des petits Etats. Les autorités suisses ont donc examiné avec attention le projet soumis aux Nations Unies par l'Union soviétique et d'autres pays et la lettre du 19 septembre 1969 qui l'accompagnait.

2. Les autorités suisses sont d'avis que le premier but à atteindre est l'adhésion de tous les Etats au Protocole de Genève du 17 juin 1925.

Il conviendra en outre de compléter et de préciser cet instrument en tenant compte des développements techniques et scientifiques récents.

3. L'interdiction de production et de stockage d'armes chimiques et biologiques ainsi que la destruction des stocks existants, telles qu'elles sont proposées dans le projet soviétique soulèvent le problème du contrôle. Seul un contrôle efficace et présentant toutes garanties d'impartialité peut assurer la confiance de tous nécessaire à l'application de mesures de ce genre. Il va de soi que la mise sur pied d'un tel contrôle pose des problèmes difficiles à résoudre.
4. Dans ces conditions, en ce qui concerne l'interdiction de la production et la destruction des stocks, il pourrait être indiqué de procéder - comme le Gouvernement britannique l'a suggéré - en séparant les problèmes posés par les armes biologiques de ceux posés par les armes chimiques. Dans le cas des premières, il serait peut-être plus facile de trouver une solution acceptable pour les gouvernements. On pourrait donc s'en occuper en premier lieu. L'interdiction de fabrication des armes chimiques pourrait éventuellement faire l'objet d'un accord ultérieur.
5. Il va sans dire que, dans l'esprit des autorités suisses, toute solution envisagée quant au nouvel instrument devra être non-discriminatoire et reposer sur l'égalité de tous les Etats, grands et petits.
6. La recherche d'un accord dans ce domaine ne doit pas faire oublier que le problème fondamental en matière de désarmement est celui des armes nucléaires. Les autorités suisses expriment le ferme espoir que les négociations engagées à Helsinki conduiront rapidement à des résultats substantiels, et en particulier à un arrêt de la course aux armements ato-

miques dont les conséquences peuvent être désastreuses pour l'avenir de l'humanité.

7. Les autorités suisses saisissent cette occasion pour attirer l'attention du Gouvernement soviétique sur les résolutions XIII et XIV de la XXIe Conférence de la Croix-Rouge (Istanbul 1969), qui chargent le Comité international de la Croix-Rouge, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, de travailler au développement des règles de droit humanitaire applicables dans les conflits armés. La Suisse espère que le Gouvernement soviétique donnera son plein appui aux travaux du Comité international de la Croix-Rouge dans ce domaine.